



## Y a-t-il une Règlementation pour exercer comme COACH JURIDIQUE ?

Par **Juriscoach**, le 19/11/2010 à 18:42

Bonjour,

Je souhaite savoir dans quelle mesure je pourrais exercer dans le cadre d'une ASSOCIATION, la fonction de COACH JURIDIQUE dans les registres suivants : PENAL (n'obligeant pas le ministère d'un Avocat), LITIGES COMMERCIAUX et DE CONSOMMATION, et CONTENTIEUX.

**Y a-t-il une REGLEMENTATION spécifique en la matière ???**

En effet, j'aimerais pouvoir mettre mes compétences et expériences juridiques "de terrain", au service de gens en détresse ....

D'avance MERCI pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le 20/11/2010 à 12:04

Bonjour,

Tant que c'est fait de façon informelle, il n'y aura pas de problème, mais si vous voulez le faire de façon officielle, il vous faut un diplôme en droit avec les spécialisations que vous voulez exercer. En effet, un conseil non approprié, une erreur d'appréciation, si le demandeur se trouve face à des conséquences plus graves qu'avant votre conseil, il se retournera contre

vous et, vous, n'ayant pas de diplôme, l'assurance RC professionnelle risque d'être réticente à gérer votre conflit. Alors !

Par **amajuris**, le **20/11/2010** à **13:54**

bjr,  
vous trouverez sur ce site dans la rubrique aide & contact la différence entre la simple information juridique (comme les réponses apportées sur ce site) et le conseil juridique que je préfère appelée consultation juridique qui fait l'objet d'une réglementation par la loi 71-1130 et d'un monopole par les avocats mais également d'autres professions à titre accessoire.  
votre question me laisse perplexe pour une personne voulant faire du conseil juridique.  
cdt